Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_041-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 21 MAI 2026

Date d'envoi de la convocation : 07 mai 2026

Date d'affichage du PV : 29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, Mme Maryse FORTIN, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient absents : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DÉLIBÉRATION 2026-041 : VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 [ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2026-021]

Vu- *Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;*

Vu *– La délibération n°2024-20 du 04 avril 2024 fixant les taux d'impôts directs locaux ;*

Vu- *Le courrier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrôle de légalité du 18 mai 2026 annulant la délibération 2026-021 et informant qu'en application du point III de l'article 1639 A du CGI, la commune doit appliquer les taux de l'année précédente ;*

Considérant *qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;*

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_041-DE

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les taux suivants pour 2026 :

	TAUX 2025	**TAUX 2026**	**Produits attendus 2026**
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	37.02%	37.02%	243 258 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	43.54%	43.54%	5 159 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires (TH)	16.72%	16.72%	4 781€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services des impôts, accompagné d'une copie de cette présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLE 35

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.